

Informations de base	
2016/2294(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	LEBRETON Gilles (ENF)	08/11/2016

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/04/2017	Vote en commission		
18/04/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0163/2017	Résumé
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0132/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2294(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/08359

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0163/2017	18/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0132/2017	27/04/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto

2016/2294(IMM) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité d'António Marinho e Pinto (ADLE, PT).

Le Parlement rappelle que le juge du tribunal d'arrondissement de Lisbonne ouest (Oeiras) a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice concernant un délit supposé de diffamation aggravée, la suite de la plainte déposée par l'association caritative Santa Casa de Misericórdia de Lisboa.

Sachant que les actes présumés n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par António Marinho e Pinto de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils sont sans rapport avec des opinions ou des votes émis dans le cadre de ses fonctions de député européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, le Parlement décide de suivre sa commission parlementaire et de **lever l'immunité** d'António Marinho e Pinto.

Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto

2016/2294(IMM) - 18/04/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Gilles LEBRETON (ENF, FR), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité d'António Marinho e Pinto (ADLE, PT).

Les députés rappellent que le juge du tribunal d'arrondissement de Lisbonne ouest (Oeiras) a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice concernant un délit supposé de diffamation aggravée, passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 2 ans, ainsi qu'un délit d'atteinte à une organisation, à un service ou à une personne morale.

La plainte avait été déposée par l'association caritative Santa Casa de Misericórdia de Lisboa.

Sachant que les actes présumés n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par António Marinho e Pinto de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils se rapportent plutôt à des activités d'un caractère purement national, et sont donc sans rapport avec des opinions ou des votes émis dans le cadre de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen **lève l'immunité d'António Marinho e Pinto**.